

Programme d'aide financière en loisir

Objectifs généraux

- Encadrer dans un contexte équitable les différentes contributions financières en loisir de Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Encourager la poursuite et le développement des volets loisirs de la municipalité soit : culturel, sportif et communautaire.

Objectifs spécifiques

- Consolider l'offre des services des loisirs existants;
- Faire connaître les ressources disponibles;
- Supporter les gens ou les groupes dans leurs difficultés;
- Favoriser une intervention adaptée en fonction de la population : clientèle, catégorie d'âge, etc.;
- Favoriser la performance des groupes et des individus;
- Favoriser la formation et le développement de nouvelles activités dans un cadre précis.

Volet I : Groupe élite ou distinction

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un groupe exerçant une discipline située dans le milieu exerçant une représentation locale;
- 1.2 Il doit s'agir de l'aboutissement d'une performance exceptionnelle dans le cadre d'une discipline ou d'un processus de sélection;
- 1.3 Être en voie de participer à un championnat, finale ou discipline reconnue (fédération, jeux du Québec, etc.).

2. Frais pris en considération dans la demande d'aide :

- 2.1 Frais de transport
- 2.2 Frais d'hébergement
- 2.3 Frais d'inscription

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des critères suivants et des sommes budgétaires disponibles :

- 3.1 Historique des demandes du groupe (30 points);
- 3.2 Potentiel de réalisation, de représentation et de développement (50 points);
- 3.3 Originalité de la discipline (20 points).

Aide maximale : 50,00\$ par personne jusqu'à un maximum de 500\$

Volet II : Individuel élite ou distinction

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un individu résident dans le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- 1.2 Il doit s'agir de l'aboutissement d'une performance exceptionnelle dans le cadre d'une discipline ou d'un processus de sélection;
- 1.3 Être en voie de participer à un championnat, finale ou discipline reconnue (fédération, jeux du Québec, etc.);
- 1.4 Être âgé de 17 ans ou moins ou être étudiant à temps plein ou encore étant susceptible de faire de la discipline en question sa principale source de revenu pour l'avenir (en faire un métier ou une profession).

2. Frais pris en considération dans la demande d'aide :

- 2.1 Frais de transport
- 2.2 Frais d'hébergement
- 2.3 Frais d'inscription

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des critères suivants et des sommes budgétaires disponibles :

- 3.1 Historique des demandes de l'individu (20 points);
- 3.2 Représentation du milieu (35 points);
- 3.3 Performance dans sa discipline en question (25 points);
- 3.4 Originalité de la discipline (20 points).

Aide maximale : 200.00\$ par personne

Volet III : Formation

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un organisme accrédité de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- 1.2 La formation doit être donnée à l'ensemble des membres de la direction de l'organisme et donné par un formateur reconnu;
- 1.3 La demande doit être accompagnée de tous les détails pertinents de la formation (plan de cours, coût, durée, etc.) et être liée à l'un des domaines jugés prioritaires par la ville selon le contexte social et communautaire;
- 1.4 Le ou les personnes formées ne doivent pas recevoir de compensation salariale ou autre forme de rémunération (à l'exception des frais de déplacement) pour leur formation;
- 1.5 Ne pas avoir déjà reçu la formation;
- 1.6 Une seule formation annuelle.

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera calculé sur la base des frais d'inscription à la formation et des sommes budgétaires disponibles.

- 2.1 Basé sur l'historique des demandes de l'organisme (20 points);
- 2.2 Il sera jugé à partir de critères de priorité jugés pertinents pour l'organisme par la Ville, exemple : formation sur des aspects de gestion, des aspects légaux, de recrutement, etc. (50 points);
- 2.3 Pertinence pour l'organisme (30 points).

Aide maximale : 35.00\$ par personne jusqu'à concurrence de 175.00\$ par organisme.

Volet IV : Équipement

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un organisme accrédité de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

- 1.2 La demande doit concerner l'achat ou la rénovation d'équipement dont l'organisme est propriétaire de façon majoritaire;
- 1.3 Les rénovations de bâtiments ou autres immobilisations majeures sont exclues de ce programme;
- 1.4 L'équipement doit être lié à une activité dont est susceptible de profiter la « population de masse »;
- 1.5 L'organisme ne doit pas recevoir d'aide au fonctionnement annuel de la Ville sous une autre forme;
- 1.6 Les demandes de rénovation ou d'achat d'équipements d'immobilisation de la ville ne sont pas accessibles via ce programme, elles constituent plutôt une demande de services;
- 1.7 La demande doit être soumise accompagnée des soumissions d'achats, estimation ou tous autres documents pertinents;
- 1.8 Advenant une contribution de plus de 50% de la ville du coût d'achat, la Ville aura un droit de regard sur cet équipement et ce dernier lui sera remis en cas de dissolution.

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des critères suivants et des sommes budgétaires disponibles :

- 2.1 Basé sur l'historique des demandes de l'organisme (20 points);
- 2.2 Lien de la demande par rapport à la mission première de l'organisme (30 points);
- 2.3 Critère de nouveauté ou d'originalité (20 points);
- 2.4 Possibilité de profiter à d'autres organismes ou membres de la population (20 points);
- 2.5 Possibilité de l'équipement de générer ou de contribuer à un revenu éventuel pour l'organisme (10 points).

Aide maximale : 60% du coût net supporté par l'organisme jusqu'à un maximum de 450.00\$.

Volet V : Activités de masse ou fête publiques

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un organisme accrédité de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- 1.2 Il doit s'agir d'un événement ouvert au grand public et non à un groupe restreint;
- 1.3 L'activité ne doit pas être une activité courante de l'organisme;
- 1.4 L'organisme ne doit pas recevoir d'aide au fonctionnement annuel de la Ville sous une autre forme;
- 1.5 L'organisme doit démontrer un effort de financement suffisant de par les organisateurs et les participants;
- 1.6 La demande doit être effectuée de façon écrite sur le formulaire approprié et incluant notamment un exposé du projet, des prévisions budgétaires, sources de revenus, besoins en assistance logistique et échéancier de réalisation;
- 1.7 Fournir un rapport financier complet au service des loisirs après la tenue de l'événement;
- 1.8 Les profits devront servir au financement de l'organisme ou remis à une cause de charité;
- 1.9 Tant que possible l'organisme doit favoriser l'achat local pour la tenue de son activité.

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction des critères d'analyse suivants et des sommes budgétaires disponibles :

Historique du demandeur (5 points); Frais de transport (5 points); Frais de location de matériel (5 points); Frais d'artistes ou de cachets (10 points); Frais de décoration (5 points); Frais de promotion (5 points); Frais de gestion autre que le salaire (5 points); Originalité de l'activité (10 points); Envergure locale, régionale ou provinciale (20 points); Possibilité de développement (15 points); Qualité de structure de l'organisation (15 points).

Montant maximal de l'aide est calculé en fonction des disponibilités budgétaires dans ce poste. L'aide peut aussi être obtenue sous forme de services, réduction de tarifs ou autres.

Volet VI : Soutien aux organismes

1. Critères d'admissibilité :

- 1.1 Être un organisme accrédité de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- 1.2 L'organisme doit éprouver des difficultés financières menaçant le service offert à une partie de la population;
- 1.3 Les services qu'il offre doivent être des services récurrents et non une activité sporadique;
- 1.4 L'organisme ne doit pas recevoir d'aide au fonctionnement annuel de la Ville sous une autre forme;
- 1.5 Les utilisateurs du service doivent contribuer financièrement dans un effort jugé suffisant;
- 1.6 Le service doit être offert à une quantité d'utilisateurs jugée suffisante;
- 1.7 Le demandeur devra fournir les pièces financières jugées pertinentes selon le cas, (états financiers et budget à venir).

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du montant demandé par l'organisme et des sommes budgétaires disponibles :

- 2.1 Impasse financière du demandeur (50 points);
- 2.2 Fréquentation des activités du demandeur (20 points);
- 2.3 Effort de financement du demandeur et des utilisateurs (30) points.